

La dissolution ne peut être votée qu'à la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés.

L'Assemblée nomme un ou plusieurs liquidateurs et l'actif, s'il y a lieu, sont dévolus conformément à l'Article 9 de la Loi du 1^{er} juillet 1901 et au décret du 16 août 1901

TITRE 7 : REGLEMENT INTERIEUR

Article 22 : Un règlement intérieur est établi par le Conseil d'Administration. Ce règlement est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts ainsi qu'à préciser et développer ceux qui y figurent.

TITRE 8 : FORMALITES ET DECLARATIONS

Article 23 : Un exemplaire des présents statuts de même qu'un exemplaire du règlement intérieur seront remis par le/la Secrétaire à chaque membre.

Article 24 : Les présents statuts et leurs modifications ultérieures de même que le règlement intérieur seront déposés et publiés conformément à la Loi par les soins du/de la Secrétaire.

Article 25 : Le/la Secrétaire doit faire connaître dans les trois mois à la Préfecture du Département ou à la sous-Préfecture de l'arrondissement ou l'Association à son siège social, tous les changements survenus dans l'administration ou dans la direction de d'EuroPiano France.

Le/la Président *Draine GOURSU*



Le/la Vice-Président

Borhille De Clercq.

